SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 allée des sapins
25380 BELLEHERBE

Conseil Syndical du 17 juillet 2019
COMPTE RENDU

Date de convocation : 27 juin 2019
L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept du mois de JUILLET à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Christian HERARD, Président.**

Membres présents (16) : Christian Brand, Michel Glardon, Thierry Cartier suppléant de Philippe Franchini, Jacques Rognon, Henri Bize, Yoan Massenot, Olivier Joly, Christian Magrin, Christian Hérard, Pascal Bourdenet, Marc Magnenet, Marie-Claire Balanche, Claude Roy, Nicolas Perrin, Sylvain Pépiot, Dominique Martin suppléant de Christine Feuvrier-Etevenard

Excusé : Bernard Loiget
Absents : Régis Denizot, Denis Frésard, Rémi Balanche

Secrétaire de séance : Olivier JOLY

M. le président demande aux membres du conseil l'ajout d'un point supplémentaire en fin de l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

1/ Le compte rendu du conseil syndical du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité

2/ Convention de remboursement de frais entre notre syndicat et la Commune de Belvoir

M. le Président présente le projet de convention de remboursement avec la Commune de Belvoir. Cette convention a pour objet le remboursement des redevances Agences de l'eau, de prélèvement sur la ressource en eau et pollution domestique, perçues par la commune de Belvoir lors de la facturation de l'année 2018. L'agence de l'eau perçoit ces redevances durant l'année 2019.
La convention concerne :

- La redevance prélèvement pour 726€87
- La redevance pollution domestique pour 1 584.56€

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical valide à l'unanimité la convention avec la Commune de Belvoir.

3/Convention de fourniture d'eau entre la Commune de Rahon et le syndicat des Eaux de Froidefontaine

M. le Président présente le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre la Commune de Rahon et le Syndicat des Eaux de Froidefontaine.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical valide à l'unanimité, le projet de convention et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaire à l'application de cette décision.

4/ Convention de stage et gratification

M. le Président informe le conseil syndical qu'un stagiaire est arrivé au syndicat le 24 juin 2019. Une gratification peut lui être versée.

Il est demandé au conseil syndical de fixer le montant de la gratification.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical décide à l'unanimité de verser une gratification au stagiaire. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application, de l'article D242-2-1 du code de la sécurité sociale suivant le nombre d'heures travaillées.
Le conseil syndical autorise le Président à signer tout document permettant l'application de cette décision.

5- Validation du bordereau des prix.
M. le Président présente le bordereau des prix remis à jour.

L'exposé du Président, le conseil syndical valide à l'unanimité le bordereau des prix annexé à la présente délibération et autorise le Président à émettre des avis des sommes à payer.

6/ Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrages d'eau potable

M. le Président informe le conseil syndical de la nécessité de signer des conventions d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrages d'eau potable en raison des travaux de renforcement et d'interconnexions.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndicat valide à l'unanimité ces conventions et autorise le Président à les signer avec les intéressés.

7/ Convention de compensation financière dans le cadre des travaux de renforcement et d'interconnexions.

Dans le cadre des travaux de renforcement et d'interconnexion, le Président informe le conseil syndical qu'il sera peut-être à l'issue des travaux de verser une compensation financière à certains propriétaires vu l'étendue des travaux sur leur propriété.

Le conseil syndical autorise le Président à verser une compensation financière suivant les tarifs fixés par la chambre d'agriculture.

8/ Financement des travaux de renforcement de réseau et d'interconnexions/ Emprunt auprès du Crédit Agricole Franche-Comté.

Le conseil syndical, après en avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 900 000 euros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0.99%
- Périodicité trimestrielle
- Frais et commissions : 0.10 %

M. Christian BRAND ne prend pas part au vote et sort de la salle de conseil.

Le conseil syndical approuve par 15 voix POUR, le tableau d'amortissement et autorise le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette décision.

9/ Financement des travaux de renforcement de réseau et d'interconnexions/ Ligne de trésorerie.

Le conseil syndical autorise le Président à contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 euros si nécessaire.
Le conseil syndical autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

10/ **Régularisation de la reprise d'amortissement.**

M. le Président rappelle qu'en 2018, des écritures de cession ont été passées pour la mise au rebus du KANGOO de 2007 et qu'il est nécessaire de régulariser la reprise d'amortissement.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical autorise le Président à ouvrir les crédits pour 931€36 au compte 28182 (040) (dépenses d'investissement) et au compte 7811 (042) (recettes de fonctionnement) et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h10.

Le Président

Christian HERARD